

# **PROCES-VERBAL**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026
2. Fixation des taux de la fiscalité locale
3. Budget principal : approbation du Compte financier unique 2025
4. Budget principal : affectation du résultat 2025/2026
5. Adoption du budget primitif 2026
6. Budget annexe photovoltaïque : approbation du Compte financier unique 2025
7. Budget annexe : affectation du résultat 2025/2026
8. Adoption du budget annexe « photovoltaïque » 2026
9. Souscription d'un emprunt
10. Subventions 2026 aux écoles
11. Subventions 2026 aux associations
12. Montant de la participation 2026 au budget du CCAS
13. Election des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
14. Composition de la Commission communale des impôts directs (CCID)
15. Procès-verbal de remise d'ouvrages cyclables entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle et la commune de L'Houmeau : approbation et autorisation de signature
16. Décisions du Maire - Délégation finances
17. Questions diverses

**Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.**

**Il propose au Conseil municipal de désigner M. Jean-Louis BOUILLAUD comme Secrétaire de séance, qui l'accepte à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire présente l'ordre du jour et demande au Conseil municipal de l'approuver.**

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 19  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 4  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 23  
Date de convocation : 14/04/2026

**Présents** : M. Jean-Luc ALGAY, Mme Idalina BENARROUS, M. Vincent VINET, Mme Aurélie CROUZEAU, M. Jean-Louis BOUILLAUD, Mme Cendrine GUILLEMET, Mme Caroline GENEIX, M. Stéphane DUHAMEL, M. Philippe BORNE, Mme Dorothée BERGER, M. Raphaël CHARBONNIER, M. Gurvan TONAL, M. Didier LIMBOURG, M. Martin ROUX, Mme Sophie LANDREAU BON, M. Mathieu DARSONVILLE, M. Hervé JANITOR, Mme Délia ORABE, Mme Corinne GENTY

**Excusés** : Mme Marie-Christine BERNAL FUSTER (donne pouvoir à Mme Caroline GENEIX), Mme Valérie BRY (donne pouvoir à M. Gurvan TONAL), M. Célian CAYZAC (donne pouvoir à M. Raphael CHARBONNIER), Mme Gaëlle PEULLEMEULLE (donne pouvoir à M. Stéphane DUHAMEL)

---

## 1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

---

*Rapporteur : M. le Maire*

*Annexe : Procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 31 mars 2026.**

---

## 2 - FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE

---

*Rapporteur : M. le Maire*

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales dont le produit revient à la commune.

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2023, la réforme de la taxe d'habitation sur la résidence principale bénéficie à tous les contribuables à 100%.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (correspondant à un taux de 21.50% dans le département de la Charente-Maritime).

Commune par commune, les montants ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur est institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les communes votent à nouveau le taux de la taxe d'habitation qui concerne les résidences secondaires.

Considérant le souhait d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements actuellement sous occupés, la commune a augmenté la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2024 par délibération du 25 septembre 2023.

Conformément à la commission finances du 3 mars 2026, dans l'objectif de maintenir un niveau de service et un programme d'équipements ambitieux au bénéfice de la population, il est proposé une augmentation de 2 points de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Pour l'année 2026, il est également proposé d'augmenter la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 1.56 point et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires de 0.49 point. Le cadre législatif impose à la commune des taux maximums pour ces deux impôts en fonction de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**Vu** la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026,

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles suivants :

- . 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- . 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

**Considérant** que la commune entend poursuivre son programme d'équipements et maintenir son niveau de services à la population,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes pour l'année 2026,

*Mme ORABE demande à pouvoir faire une déclaration au nom de son groupe au Conseil municipal sur le projet de hausse de la fiscalité portée par la majorité municipale.*

*Mme ORABE indique que son groupe est en désaccord avec la hausse des taux de la fiscalité locale, en particulier pour ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle indique que cela pose un problème de justice fiscale car l'essentiel de la hausse va être supporté par les résidents permanents, à qui on demande toujours plus, quand la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est plus marginale.*

*Cette hausse, conjuguée à la hausse d'un point de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur le mandat 2020-2026 correspond à une hausse de 6% au total sans compter la revalorisation annuelle des valeurs locatives foncières (VLF), ce dans un contexte économique compliqué pour les ménages.*

*Elle ajoute que la hausse de la fiscalité n'a pas été clairement énoncée lors de la campagne des élections municipales 2026, que ce soit dans les documents de la liste « Bâtir l'avenir avec vous et pour vous » ou en réunion publique. Elle dit que d'autres solutions étaient envisageables, comme l'optimisation des dépenses, la recherche de subventions complémentaires ou encore le phasage des projets.*

*Enfin, Mme ORABE demande à la majorité de revoir sa position.*

*Le Maire répond que la majorité municipale a porté le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à son maximum, car les divers taux sont liés et il aurait fallu augmenter encore plus le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour faire contribuer davantage les résidents secondaires. Il dit son accord avec Mme ORABE sur le fait que les locataires ne contribuent pas fiscalement au financement des politiques publiques, et qu'il le regrette.*

*Le Maire évoque également la gestion de la commune, dont le taux de désendettement est inférieur à 3 années, et le taux d'épargne brut maintenu à plus de 20%, ce qui est exceptionnel avec ce niveau d'investissement.*

*Il rappelle également que, sur le précédent mandat, la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été de 1 point, mais elle faisait suite à une baisse de 0.5 point quelques années avant.*

*Le Maire dit être étonné de cette position dans la mesure où l'opposition municipale lors du mandat 2020-2026 s'est exprimée en faveur de cette hausse, et que des membres de l'ancienne opposition municipale figurait sur la liste « PLURIEL ».*

*Mme ORABE répond qu'un nouveau mandat a débuté et que les positions de l'ancienne opposition n'engage pas l'actuelle opposition municipale.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 votes contre : M. JANITOR, Mme ORABE, M. DARSONVILLE, Mme GENTY) de fixer les taux de la fiscalité directe locale comme suit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 51.45 % (\*)**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 68.00 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 13.45%**

*(\*) dont 21.50 % au titre du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties*

---

### **3 - BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

---

**Rapporteur : M. le Maire**

**Annexes : Compte financier unique 2025 / Note de présentation synthétique**

Depuis l'année dernière, la commune a opté pour la mise en place du compte financier unique (CFU). Pour rappel, ce document comptable vient remplacer le compte administratif et le compte de gestion. Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Chaque conseiller municipal a reçu, par voie dématérialisée, le compte financier unique 2025 ainsi qu'une note de présentation brève et synthétique.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le compte financier unique 2025,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Conformément** à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président,

Il est procédé par vote à main levée à la désignation d'un Président de séance.

M. VINET est désigné Président de séance à l'unanimité.

Les résultats du compte financier unique sont les suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2025 (mandats + titres)	2 243 710.94 €	2 780 868.54 €	+537 157.60 €
	Résultat 2024 reporté en section de fonctionnement (002)		124 662.80 €	+124 662.80 €
	Résultat 2025	2 243 710.94 €	2 905 531.34 €	<b>+661 820.40 €</b>
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2025 (mandats + titres)	1 351 055.98 €	1 313 964.42 €	-37 091.56 €
	Résultat 2024 reporté en section d'investissement (001)	454 856.30 €		-454 856.30
	Résultat 2025	1 805 912.28 €	1 313 964.42 €	<b>-491 947.86 €</b>
	Restes à réaliser au 31/12/2025	207 171.26 €	244 813.72 €	+37 642.46 €
Résultats cumulés 2025 y compris restes à réaliser		<b>4 256 794.48 €</b>	<b>4 464 309.48 €</b>	<b>207 515 €</b>

**Après en avoir délibéré, et hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal approuve à la majorité (4 abstentions : M. JANITOR, Mme ORABE, M. DARSONVILLE, Mme GENTY) le compte financier unique 2025.**

#### 4 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2025/2026

**Rapporteur : M. le Maire**

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître les éléments cumulés suivants :

-un excédent de fonctionnement de :	537 157.60 €
- un excédent reporté de :	124 662.80 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	661 820.40 €
-un déficit d'investissement de :	491 947.86 €
- un excédent des restes à réaliser de :	37 642.46 €
Soit un besoin de financement de :	454 305.40 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 31/12/2025 / EXCEDENT	661 820.40 €
APPUREMENT DU DEFICIT D'INVESTISSEMENT (1068) RESERVE	454 305.40 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	207 515.00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	491 947.86 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. JANITOR, Mme ORABE, M. DARSONVILLE, Mme GENTY) :**

- D'approuver l'affectation du résultat telle que mentionnée ci-dessus.
- D'arrêter les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

#### 5 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

**Rapporteur : M. le Maire**

**Annexe : Budget primitif 2026 / Note de présentation**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le Budget primitif 2026 discuté lors de la Commission « Finances - Commerce - Artisanat - Entreprise » du 3 mars 2026, par un vote par chapitre en section de fonctionnement et par un vote par chapitre et opération en section d'investissement.

### Dépenses réelles de fonctionnement

Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026
<b>Chapitre 011 – Charges générales</b>		<b>686 692.19 €</b>	<b>671 013.52 €</b>
<b>Dont :</b> 60612	Electricité-gaz	145 000 €	120 000 €
60623	Alimentations	74 900 €	73 400 €
611	Contrats de prestations de services	54 400 €	58 200 €
6156	Maintenance	43 000 €	44 000 €
6161	Multirisques	39 082.33 €	39 532.60 €

623	Publicités, publications, relations publiques	42 215 €	48 758 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	46 895.96 €	47 500 €

Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026
<b>Chapitre 012 – Charges de personnel</b>		<b>1 400 904.61 €</b>	<b>1 388 297.78 €</b>
Dont : 6411	Personnel titulaire	748 514.02 €	726 644.41 €
6413	Personnel non titulaire	186 316.38 €	178 339.78 €

Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026
<b>Chapitre 014 - Atténuation de produits</b>		<b>5 500 €</b>	<b>7 500 €</b>
Dont : 7392221	FPIC	5 500 €	7 500 €

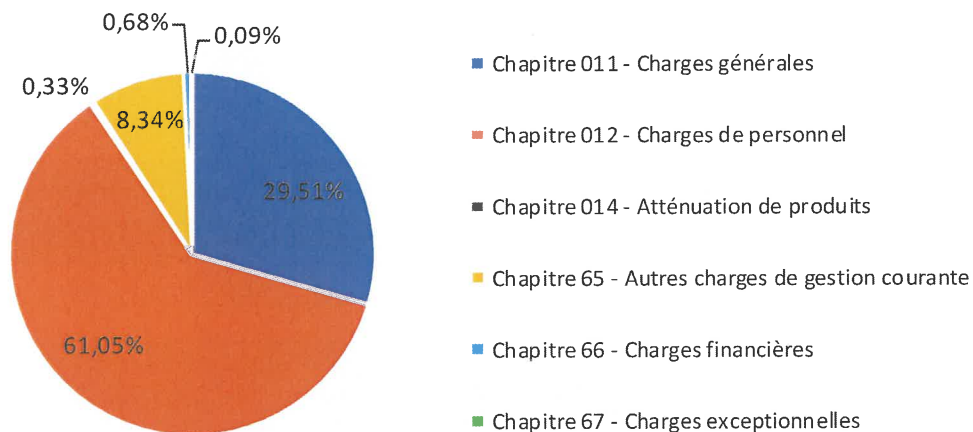
Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026
<b>Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante</b>		<b>191 076.76 €</b>	<b>189 621.04 €</b>
65311	Indemnités de fonction	75 000 €	73 500 €
65568	Autres contributions	21 500 €	22 500 €
657363	CCAS	55 311.76 €	54 156.04 €
65748	Autres personnes de droit (subventions)	24 800 €	24 900 €

Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026
<b>Chapitre 66 – Charges financières</b>		<b>19 158.68 €</b>	<b>15 550 €</b>
Dont : 66111	Intérêts	19 158.68 €	15 550 €

Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026
<b>Chapitre 67 – Charges exceptionnelles</b>		<b>1 800 €</b>	<b>2 000 €</b>
Dont : 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 800 €	2 000 €

	BP 2025	BP 2026
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 305 132.24 €</b>	<b>2 273 982.34 €</b>

## Dépenses réelles de fonctionnement



## Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>51 000 €</b>	<b>65 000 €</b>
<i>Dont :</i> 6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	45 000 €	60 000 €
6479	Remb. sur autres charges sociales	6 000 €	5 000 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026
<b>70</b>	<b>Produits des services, domaine et ventes diverses</b>	<b>228 062.55 €</b>	<b>235 885.12 €</b>
<i>Dont :</i> 7063	Accueil de loisirs	45 000 €	52 000 €
7067	Accueil périscolaire	110 000 €	105 000 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 829 444 €</b>	<b>1 914 197 €</b>
<i>Dont :</i> 73111	Taxes foncières et d'habitation	1 690 000 €	1 785 000 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	94 947 €	90 000 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>514 188 €</b>	<b>520 050 €</b>
<i>Dont :</i> 74111	Dotation forfaitaire	300 000 €	300 000 €
741121	Dotation de solidarité rurale	50 000 €	50 000 €
7478	Autres organismes	81 000 €	83 000 €

Chapitre - Articles	Désignation	BP 2025	BP 2026

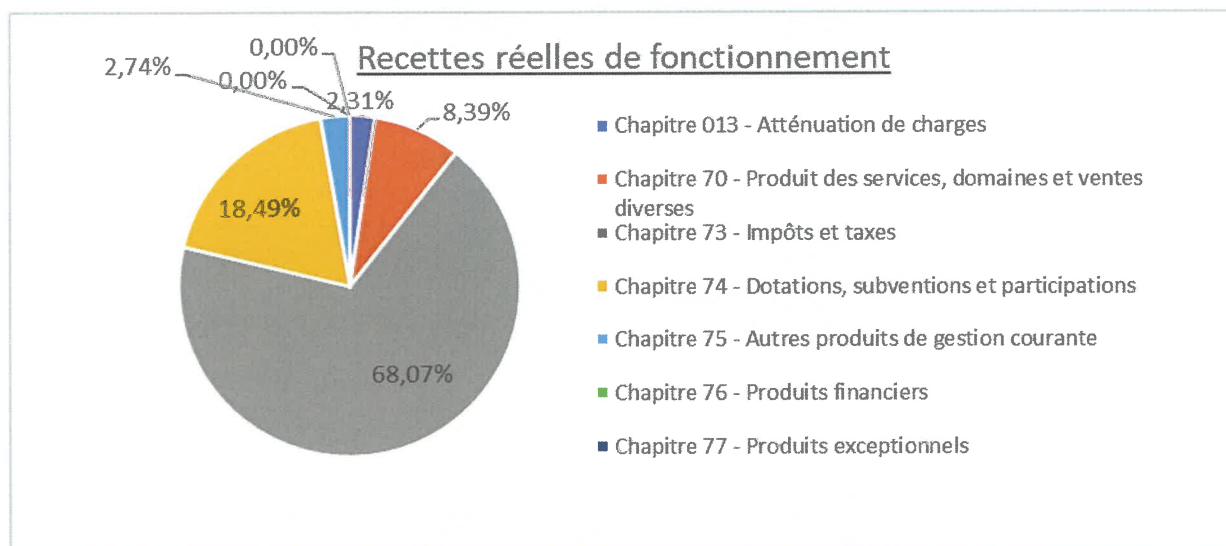
<i>Dont :</i>	<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>61 005 €</b>	<b>77 000 €</b>
	752	Revenus des immeubles	51 000 €	67 000 €
	75888	Autres produits divers de gestion courante	10 005 €	10 000 €

<i>Dont</i>	<b>Chapitre - Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
	<b>76</b>	<b>Produits financiers</b>	<b>5 €</b>	<b>5 €</b>
	761	Produits de participations	5 €	5 €

<i>Dont</i>	<b>Chapitre - Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
	<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels</b>	<b>500 €</b>	<b>0 €</b>
	773	Mandats annulés	500 €	0 €

<i>Dont</i>	<b>Chapitre - Articles</b>	<b>Désignation</b>	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
	<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

	<b>BP 2025</b>	<b>BP 2026</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 684 204.55 €</b>	<b>2 812 137.12 €</b>



### Dépenses réelles d'investissement : principaux postes de dépenses

<b>202401</b>	<b>Travaux de voirie 2024</b>	<b>1 375 299,88</b>
<b>LA GENILLIERE</b>		
2111	Parcelle ZB 48 et acte notarié	1 000,00
2151	Prestation géomètre	2 532,00
2151	Travaux	1 371 767,88
<b>202601</b>	<b>Travaux de voirie 2026</b>	<b>27 970,00</b>

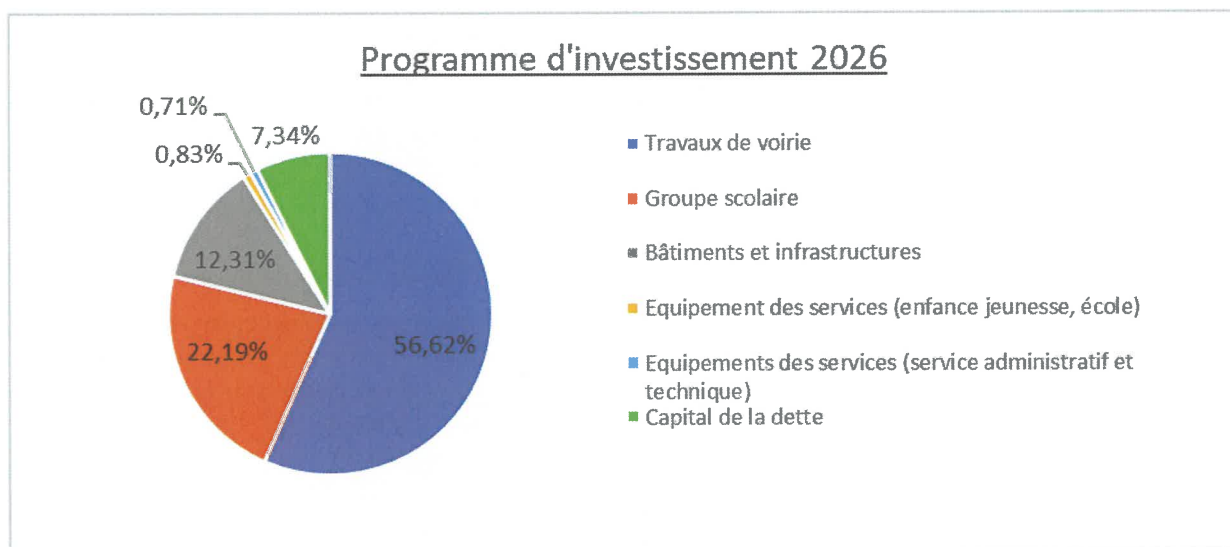
2152	Barrières bois (Route de Monsidun/voie cyclable)	1 300,00
2152	Barrières rue de la Mer	3 870,00
2152	Portique – parking de délestage	1 200,00
2151	Réparation de voirie par enrobé projeté : remise en état de la rue des Mouettes, rue de la Plage, rue du Port et rue Beauséjour	15 000,00
<b>SIGNALISATIONS</b>		
2152	Signalisation horizontale	3 000,00
2152	Signalisation verticale	3 600,00
<b>202602</b>	<b>Equipement du service Enfance-Jeunesse, des écoles et du Conseil Municipal des Enfants</b>	<b>20 448,00</b>
<b>ECOLE MATERNELLE/ELEMENTAIRE</b>		
2183	3 ordinateurs classe + 1 ordinateur mac direction + 3 packs office sur année 2026	5 125,00
2188	2 enceintes portatives (maternelle)	240,00
2183	Ecran rétractable de projection	100,00
2184	Perforeuse/plastifieuses	1 640,00
2184	Mobilier : tabouret, équipement classe flexible, banquette de bibliothèque, bac de rangement	882 €
2184	Ventilateurs de classe	1 341,00
<b>ACM (CENTRE DE LOISIRS)</b>		
2183	PC bureau d'animation	1 500,00
2188	Casque vélos + charlottes	500,00
2188	Plaids couvertures + draps housse simples	400,00
2188	T-shirts enfants floqués 6/10 ans + adultes	720,00
2184	Renouvellement mobilier (chaises, tables, meubles de rangement)	4 000,00
2184	Armoire à pharmacie pour RS	120,00
2188	Bouchons d'oreilles (8-10 agents)	1 500,00
2188	3 thermomètres auriculaires	180,00
2188	Equipements cuisine (vaisselles, contenants en verre ou fer, moules...)	300,00
2184	Smartphone responsable adjointe EJ	150,00
2188	Tancarvilles verticaux	150,00
2184	3 sièges ergonomiques adaptés pour l'animation	600,00
<b>CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS</b>		
2188	Enveloppe d'investissement annuelle	1 000,00
<b>202603</b>	<b>Equipement des services municipaux</b>	<b>17 711,60</b>
2183	Ordinateur (service communication-vie associative)	1 800,00
2183	Ecran de projection sur trépied 220*220	400,00
2188	Escabeau archives 4 marches	400,00
2183	Bras articulé écran (poste DGS)	100,00
2184	Mobilier + téléphone salle de réunion étage mairie (PCS)	300,00
2183	Vidéoprojecteur pour la salle de réunion + écran portatif	1 708,80
Sous-total (Mairie)		4 708,80
2183	Ordinateur	2 400,00

2184	Fauteuil sur roulettes	202,80
Sous-total (Restauration scolaire)		2 602,80
2188	Renouvellement gilet pare-balle	800,00
Sous-total (Police municipale)		800,00
2158	Réciprocator	900,00
2158	Taille haie sur perche	800,00
2158	Souffleur BR550	800,00
2158	Tronçonneuse 562XP	1 200,00
2158	Cric rouleur 3T	250,00
2158	Transpalette 2,5T	350,00
2158	Dérouleur pour touret	500,00
2158	Petit matériel espaces verts	1 500,00
2158	Matériel bâtiment/voirie	1 500,00
2158	Remplacement du compresseur d'air aux ateliers	1 800,00
Sous-total (Services Techniques)		9 600,00
<b>202604</b>	<b>Bâtiments et infrastructures</b>	<b>305 200,16</b>
2135	Réfection vestiaires et cuisine (stade)	12 500,00
2135	Barillets électroniques (*2)	1 200,00
2135	Remplacement ballon ECS vestiaires stade	6 200,00
Sous-total (Stade)		19 900,00
2135	Réfection du portail fer forgé	5 000,00
2135	Porte de la salle du serveur au RDC de la mairie	8 250,00
2135	Diagnostic gros œuvre Mairie (diagnostic sur les murs de la Mairie)	2 500,00
Sous-total (Mairie)		15 750,00
2184	Achat de 20 tables plastiques	2 022,00
2188	Achat de samias (*12), garde corps et escalier	11 500,00
2188	10 claustrats mobiles	5 900,76
Sous-total (Gymnase)		19 422,76
2184	Charriots, chaises et tables	3 936,00
Sous-total (Kiosque)		3 936,00
2135	Barillets électroniques 1er étage	5 000,00
2184	Achat de tables pour la salle informatique (4), la salle de réunions (8), la salle de réceptions (10) et le rez de chaussée (10)	13 622,40
2188	Frigo (club de l'Ormeau)	400,00
Sous-total (Maison intergénération)		19 022,40
2135	Volets roulants ACM (2)	590,00
2135	Coin lecture : reprise de la couverture et ossature	5 000,00
2135	2 terrains de pétanque 4*15	17 500,00

2135	Jeux pour enfants	63 500,00
2188	Remplacement totem de la borne du parc	9 500,00
2188	Déchets hors foyer (10 abris de tri bi-flux)	45 000,00
2158	Extension vidéoprotection	66 264,00
2135	Porte d'entrée de l'appartement au dessus de la boulangerie et remplacement de trois moteurs volets roulants	6 000,00
2135	Extension local poubelles des commerçants	1 600,00
21531	Création d'un nouveau réseau AEP : tranchée (restaurant scolaire)	2 350,00
21531	Raccordement alimentation générale suite à la création d'un nouveau réseau AEP	2 565,00
212	Pose grillage et poteaux bois le long claires	7 000,00
2135	Chauffe-eau électrique : étage Mairie	300,00
<b>202208</b>	<b>Groupe scolaire</b>	<b>550 000,00</b>
203	Honoraires	550 000,00
	<b>Hors opération</b>	<b>198 629,00</b>
1641	Remboursement du capital de la dette	181 800,00
2046	GEPU (Attribution Communauté d'Agglomération)	16 829,00

**TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT**

**2 495 258.64 €**



## Recettes réelles d'investissement

Reste à réaliser		244 813.72 €
1068	Affectation en réserve	454 305.40 €
10222	FCTVA	100 000.00 €
10226	Taxe d'aménagement	50 000 €
Subventions d'investissement : 369 583.67 €		
1321	Subventions d'investissement (Préfecture)	20 000.00 €
1323	Subventions d'investissement (Département)	2 187.50 €
13251	Subventions d'investissement (CDA LA ROCHELLE)	223 526.17 €

1328	Subventions d'investissement (par d'autres organismes)	3 870.00 €
1345	Subventions d'investissement au titre des amendes de police (Département)	120 000 €
1641	Emprunt	1 008 505.19

<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 227 207.98 €</b>
--	-----------------------

### Budget primitif global 2026

	DEPENSES		RECETTES	
<b>FONCTIONNEMENT</b>	Dépenses prévues	2 273 982.34 €	Report de l'excédent (Compte 002)	207 515 €
	Opérations d'ordre	25 000 €	Recettes	2 812 137.12 €
	Solde (Virement à l'investissement 023)	735 669.78 €	Opérations d'ordre (Travaux en régie)	15 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 034 652.12 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 034 652.12 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	RAR 2025/2026	207 171.26 €	RAR 2025/2026	244 813.72 €
	Report du déficit (001)	491 947.86 €	Compte 1068 (Affectation des résultats)	454 305.40 €
	Dépenses prévues Capital de la dette / Attribution de compensation GEPU/Projets 2026	2 495 258.64 €	Recettes prévues (FCTVA, taxe d'aménagement, subventions d'investissement)	519 583.67 €
	Opérations d'ordre (Intégration des actifs & Travaux en régie)	45 000 €	Emprunt	1 008 505.19 €
			021 – Virement du fonctionnement	735 669.78 €
			Opérations d'ordre (Intégration des actifs + Amortissement de l'attribution GEPU)	55 000.00 €
			Cessions (maison 15 rue de la Fertalière/camion)	221 500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 239 377.76 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 239 377.76 €</b>
<b>TOTAL BUDGET DEPENSES</b>		<b>6 274 029.88 €</b>	<b>TOTAL BUDGET RECETTES</b>	<b>6 274 029.88 €</b>

#### Fongibilité des crédits

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, par délégation du Conseil municipal, le Maire peut procéder annuellement à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7.5% des dépenses réelles à l'intérieur de chaque section. Dans ce cas, le Maire informe le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Mme ORABE demande à quoi correspond la ligne « publicité, publications, relations publiques ». Le Maire répond qu'il s'agit des crédits nécessaires à la publication du Vu du Colombier, du L'Houméen et

de l'agenda de poche, mais aussi à l'organisation des événements (cinéma en plein air, fête de l'anse...) ou encore à quelques dépenses relatives à la célébration des mariages et des Pacs.

Mme ORABE s'interroge sur le remplacement des agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite. Le Maire précise que les départs à la retraite sont généralement remplacés, en particulier dans les services tels que l'enfance-jeunesse, soumis à des taux d'encadrement des enfants. Ces départs et ces remplacements sont parfois anticipés quand les agents sont en arrêt maladie avant leur retraite. Ils peuvent aussi être l'occasion de réinterroger l'organisation des services.

Les dépenses RH 2026 intègrent par exemple le départ d'une animatrice en accident du travail depuis de nombreuses années, la fermeture d'une classe en maternelle et le besoin d'une ATSEM de moins.

M. DARSONVILLE s'étonne ne pas identifier de dépenses claires sur les enjeux environnementaux tels que les mesures de la qualité de l'air, le rachat de foncier dans le périmètre de l'espace naturel sensible (ENS). Le Maire précise que les dépenses liées aux mesures de la qualité de l'air par ATMO sont prises en charge par l'Agglomération. Il ajoute que pour le foncier en ENS, il n'y a pas de perspective à court terme : un courrier va être adressé, comme chaque année, à tous les propriétaires avec des articles de presse sur les enjeux de santé environnementale. Ensuite, les discussions et les procédures liées aux transactions avec les propriétaires prennent plusieurs mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 votes contre : M. JANITOR, Mme ORABE, M. DARSONVILLE, Mme GENTY) :**

- **D'adopter le budget primitif 2026 :**
  - **Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement**
  - **Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes :**
  - **Fonctionnement : 7.5%**
  - **Investissement : 7.5%**

---

## **6 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

---

**Rapporteur : M. le Maire**

**Annexe : Compte financier unique 2025/ Note de présentation**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération en date du 7 avril 2025 approuvant le Budget Primitif « Photovoltaïque » de l'exercice 2025,

**Vu** le compte financier unique 2025 « Photovoltaïque » tel que présenté,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Il est procédé par vote à main levée à la désignation d'un Président de séance.

M. VINET est désigné Président de séance à l'unanimité.

Le compte financier unique 2025 du budget annexe « Photovoltaïque » se présente comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2025 (mandats + titres)	0 €	0 €	0 €
	Résultat 2024 reporté en section de fonctionnement (002)		0 €	0 €
	Résultat 2025	0 €	0 €	0 €
Section d'investissement	Réalisation de l'exercice 2025 (mandats + titres)	14 028.90 €	215 000 €	+200 971.10 €
	Résultat 2024 reporté en section d'investissement (001)			0 €
	Résultat 2025	14 028.90 €	215 000 €	+200 971.10 €
	Restes à réaliser au 31/12/2025	200 951.10 €	0 €	-200 951.10 €
Résultats cumulés 2025 y compris restes à réaliser		<b>214 980 €</b>	<b>215 000 €</b>	<b>20 €</b>

Après en avoir délibéré, et hors de la présence de M. le Maire, le Conseil municipal approuve à la majorité (4 abstentions : M. JANITOR, Mme ORABE, M. DARSONVILLE, Mme GENTY) le compte financier unique 2025.

## 7 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE : AFFECTATION DU RESULTAT 2025/2026

*Rapporteur : M. le Maire*

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2025,

**Constatant** que le compte financier unique fait apparaître les éléments cumulés suivants :

-un excédent d'investissement de :	200 971.10 €
- un déficit des restes à réaliser de :	200 951.10 €
Soit un excédent de financement de :	20.00 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCEDENT	20.00 €
--	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. JANITOR, Mme ORABE, M. DARSONVILLE, Mme GENTY) :

- D'approuver l'affectation du résultat telle que mentionnée ci-dessus,
- D'arrêter les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

---

## 8 - ADOPTION DU BUDGET ANNEXE « PHOTOVOLTAÏQUE » 2026

---

*Rapporteur : M. le Maire*

*Annexe : Budget primitif 2026 / Note de présentation*

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a créé par délibération 2024/71 du 12 novembre 2024 la « Régie Photovoltaïque » dotée uniquement de l'autonomie financière, administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, et chargée de l'exploitation du SPIC de gestion des ombrières photovoltaïques de la commune.

Par délibération 2024/72 du 12 novembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la création du Budget Annexe « Régie Photovoltaïque » en comptabilité M4 « services publics industriels et commerciaux » pour la gestion financière de la « Régie Photovoltaïque » relative à la production et revente d'énergie en provenance des ombrières photovoltaïques de la commune.

Ce budget annexe est soumis au régime de paiement de la TVA au réel.

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient ce jour de voter le Budget Primitif 2026 « Régie Photovoltaïque ». Chaque conseiller municipal a reçu, par voie dématérialisée une note de présentation synthétique.

Le budget est équilibré à la somme de : 433 899.60 €

<b>Fonctionnement</b>	20 928.50 €
<b>Investissement</b>	412 971.10 €

### **Section d'exploitation :**

Le financement est assuré par la revente de l'électricité.

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les frais d'accès au réseau et la maintenance : 1 640 €
- Les intérêts de la dette : 7 288.50 €
- Opérations d'ordre : 12 000 €

### **Section d'investissement :**

Le financement est assuré par la reprise du résultat et les opérations d'ordre.

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les restes à réaliser : 200 951.10 €
- Les prestations d'accompagnement du CRER : 1 270 €
- Le remboursement du capital de la dette : 10 750 €
- Les opérations d'ordre : 200 000 €

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la nomenclature M4,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité (4 abstentions : M. JANITOR, Mme ORABE, M. DARSONVILLE, Mme GENTY) le budget annexe 2026 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 433 899.60 € dont :

<b>Fonctionnement :</b>	20 928.50 €
<b>Investissement :</b>	412 971.10 €

---

## 9 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

---

**Rapporteur : M. le Maire**

Au budget primitif 2026, il est prévu du côté des recettes d'investissement un emprunt de 1 008 505.19 euros.

Du côté des dépenses d'investissement, il est inscrit au budget une enveloppe de 550 000 euros concernant le projet de construction d'un groupe scolaire.

Il convient de réaliser dans un premier temps un emprunt de 550 000 euros. Celui-ci permettra de financer intégralement les crédits inscrits à l'opération du groupe scolaire.

Plusieurs banques ont été consultées : la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole, la Banque Postale et la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires).

Après avoir pris connaissance des propositions, Monsieur le Maire propose de retenir la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 550 000 euros.

### **Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 550 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 votes contre : M. JANITOR, Mme ORABE, M. DARSONVILLE, Mme GENTY) :**

- **D'approuver la réalisation, auprès de la Caisses des Dépôts et des Consignations (Banque des Territoire), d'un emprunt d'un montant de 550 000.00 euros, pour une durée de 30 années, selon les conditions exposées ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet emprunt.**

---

## **10 - SUBVENTIONS 2026 AUX ECOLES**

---

***Rapporteur : Mme Couzeau***

Suite aux demandes formulées par l'école de la commune, et après avis de la Commission municipale Restauration scolaire - Enfance - Jeunesse du 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 800 euros pour l'organisation des déplacements et visites pédagogiques destinés aux élèves (200 euros par classe).

La nouvelle école primaire « La Rose et le Renard » a conservé deux coopératives. Ainsi, il conviendra de verser une subvention de 800 euros sur le compte de la coopérative scolaire « école maternelle La Rose » et une subvention de 1 000 euros sur le compte de la coopérative scolaire « école élémentaire Le Renard ».

- 1 200 euros dans le cadre du projet Parcours (classe de CM1/CM2 + 4 classes de maternelle).

Ce dispositif a été créé en 2014 par la ville de la Rochelle et permet de favoriser l'accès des enfants et des jeunes aux arts et à la culture.

Il conviendra de verser une subvention de 900 euros sur le compte de la coopérative scolaire « école maternelle La Rose » et une subvention de 300 euros sur le compte de la coopérative scolaire « école élémentaire Le Renard ».

Outre ces subventions, il est à noter que la commune prendra directement en charge :

- Les factures pour l'organisation des déplacements concernant la natation dans la limite d'une enveloppe de 2 100 euros. Cette somme est inscrite à l'article 624 « Transports de biens et transports collectifs ».
- Les factures pour participer à l'accueil des intervenants du RASED, dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 300 euros. Les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 6067 « Fournitures scolaires ».

*Mme ORABE indique que ces subventions aux écoles ne sont pas suffisantes.*

*Le Maire répond que les montants proposés au Conseil municipal correspondent à ce qui a été demandé par la directrice des écoles et que le Conseil municipal ne va pas se prononcer sur ce qui n'a pas été sollicité.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 votes contre : M. JANITOR, Mme ORABE, M. DARSONVILLE, Mme GENTY) d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessus et de prendre en charge les factures dans la limite des crédits alloués au budget primitif 2026.**

---

## 11 - SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS

---

*Rapporteur : M. Limbourg*

Suite aux demandes formulées par les associations et aux avis rendus lors de la Commission « Associations-Communication » en date du 13 janvier 2026, il est proposé d'attribuer aux associations sportives, culturelles et de loisirs les subventions suivantes au titre de l'année 2026 :

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	
Cap Aunis	2 500,00 €
Les rendez-vous de l'amitié	200,00 €
Aunis Judo 17 section l'Houmeau	750,00 €
AHKSD Kenpo MDS	700,00 €
Systema	200,00 €
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS</b>	
A.M.S.A.	100,00 €
ACCA	400,00 €
Club de l'Ormeau	200,00 €
Comité culturel et de loisirs	220,00 €
Club informatique	370,00 €
Atelier Impression Expression	300,00 €
Musical'Houmeau	1 100,00 €
Au bonheur des jardiniers	820,00 €
L'école en Marche	285,00 €
Association des usagers du Port du Plomb	300,00 €
Les vieux Gréements	350,00 €
L'ART&FACT17	600,00 €
<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	
Don du sang	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 495,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. JANITOR, Mme ORABE, M. DARSONVILLE, Mme GENTY) d'attribuer aux associations les subventions susmentionnées au titre de l'année 2026.**

---

## 12 - MONTANT DE LA PARTICIPATION 2026 AU BUDGET DU CCAS

---

*Rapporteur : Mme Benarrous*

Le CCAS est un établissement public administratif de la commune de l'Houmeau, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la commune de l'Houmeau, le CCAS dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Le CCAS reçoit une subvention de la commune, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

**Considérant** le vote du Budget primitif 2026 de la commune le 27 avril 2026,

**Considérant** le vote du Budget primitif du CCAS le 11 mars 2026,

**Considérant** que pour équilibrer le budget du CCAS et pour permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale, une participation de la commune à hauteur de 54 156.04 euros est nécessaire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité (4 abstentions : M. JANITOR, Mme ORABE, M. DARSONVILLE, Mme GENTY) de fixer à 54 156.04 euros le montant de la participation de la commune au budget 2026 du CCAS, ce montant étant inscrit au Budget primitif 2026 de la commune.**

---

### **13 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

---

*Rapporteur : M. le Maire*

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Il est rappelé que le Maire est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n°2026/21 du Conseil municipal en date du 31 mars 2026 a décidé de fixer à huit (8) le nombre de membres élus par le Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

	<b>LISTE A</b>	<b>LISTE B</b>
<b>Prénoms et noms des candidats</b>	Idalina BENARROUS	
	Gurvan TONAL	
	Gaëlle PEULLEMEULLE	
	Dorothee BERGER	
	Caroline GENEIX	
	Martin ROUX	
	Cendrine GUILLEMET	
	Hervé JANITOR	

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2.875

Ont obtenu :

<b>Désignation des listes</b>	<b>Nombre de voix obtenues</b>	<b>Nombre de sièges attribués au quotient</b>	<b>Reste</b>	<b>Nombre de sièges attribués au plus fort reste</b>
Liste A	23	8	0	0
Liste B				

**Ont été proclamés membres du Conseil d'administration :**

**Liste A : Idalina BENARROUS, Gurvan TONAL, Gaëlle PEULLEMEULLE, Dorothee BERGER, Caroline GENEIX, Martin ROUX, Cendrine GUILLEMET, Hervé JANITOR**

---

#### **14 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

---

**Rapporteur : M. le Maire**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

De plus, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms :**

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Vincent VINET	Raphaël CHARBONNIER
Aurélien CROUZEAU	Cendrine GUILLEMET
Jean-Louis BOUILLAUD	Gaëlle PEULLEMEULLE
Idalina BENARROUS	Valérie BRY
Didier LIMBOURG	Sophie LANDREAU BON
Caroline GENEIX	Martin ROUX
Stéphane DUHAMEL	Jérémy GUERIN
Gurvan TONAL	Amélie RAMBAUD
Célian CAYZAC	Baptiste DROUIN
Marie-Christine BERNAL FUSTER	Floriane THOMAS
Philippe BORNE	Jessica MARTINEZ
Dorothée BERGER	Aurélien LEMARQUIER
Christelle REVERS (ext. L'Houmeau)	Claude PAIN (ext. L'Houmeau)
Laurent DELCAMPE	Délia ORABE
Francis AGOPIAN	Mathieu DARSONVILLE
Hervé JANITOR	Corinne GENTY

---

## 15 - PROCES-VERBAL DE REMISE D'OUVRAGES CYCLABLES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE ET LA COMMUNE DE L'HOUMEAU : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

---

**Rapporteur : M. Bouillaud**

**Annexe : Procès-verbal de remise d'ouvrages cyclables**

Dans le cadre du Schéma Directeur des aménagements cyclables approuvé le 6 juillet 2017, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) a réalisé les travaux de construction de la liaison cyclable structurante reliant les communes de L'Houmeau et Lagord.

Le présent procès-verbal a pour objet de remettre à la Commune de L'Houmeau l'aménagement cyclable structurant réalisé par la CDA, le long de la Route Départementale n°104E2 (projet n° 15) dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur des aménagements cyclables 2017-2030.

La CDA remet à la Commune les ouvrages et équipements suivants, réalisés pour partie sur des emprises foncières appartenant à la Cda :

- Voie verte en enrobé noir de 3.5 mètres de large sur environ 550 mètres linéaires (hors rétrécissements ponctuels)
- Voie verte en béton poreux de 3.5 mètres de large sur environ 20 mètres linéaires
- Signalétique : jalonnement directionnel, panneaux de police et marquage horizontal, notamment marquage axial photoluminescent et résine pépite beige au niveau des croisements avec les entrées charretières et en traversée de la rue de Maillezais
- Mobilier : potelets à mémoire de forme à lumière led (fixes et amovibles), barrières et potelets en bois avec bandes rétroréfléchissantes
- Aménagements paysagers et hydrauliques en lien avec les voies susmentionnées (noues enherbées)

La Commune assume sur les ouvrages remis par la CDA, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, sans toutefois pouvoir porter atteinte à la destination des ouvrages réalisés dans le cadre du schéma directeur.

La Commune possède ainsi sur ces ouvrages tous pouvoirs de gestion.

La Commune peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des ouvrages, sous réserve que ces travaux ne portent atteinte à la destination des ouvrages.

La Commune s'engage cependant à aviser la CDA par courrier 2 mois avant de procéder à tous travaux.

La Commune est chargée de l'entretien courant des ouvrages qui lui sont remis. Celui-ci comprend :

- Le nettoyage et ramassage régulier des déchets, y compris balayage si nécessaire
- L'entretien courant de l'aménagement cyclable (réparation des dégradations ponctuelles tels que le comblement des nids de poule, fissures notamment).
- L'entretien courant des abords de l'aménagement cyclable : espaces verts en accotement et dispositifs d'écoulement des eaux (fossés, noues).
- L'entretien courant du mobilier, des panneaux, et du marquage (barrières, potelets fixes et amovibles, signalisation verticale, jalonnement, etc) soit :
  - nettoyage de la signalisation et de la signalétique et remplacement le cas échéant,
  - réparation courante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le procès-verbal de remise d'ouvrages cyclables entre L'Houmeau et Lagord ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ledit procès-verbal.**

---

**16 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE : DELEGATION FINANCES**

---

**Rapporteur : M. Vinet**

**Vu** les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

**Vu** la délibération n° 2026/19 du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal accorde et délègue au Maire divers pouvoirs ;

**Vu** le tableau ci-après présentant les Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations Finances, pour la période du 21 mars au 3 avril 2026 inclus ;

25/03/2026	MAGEQUIP	Achat de 5 cendriers muraux (pour les bâtiments communaux)	329.70 €
25/03/2026	CHRONOFEU	Remplacement du boîtier du gymnase suite à la visite de sécurité	391.42 €
25/03/2026	VEOLIA	Pompage et nettoyage de la fosse septique (plage)	369.06 €
26/03/2026	KLEEKON	Publication des marchés conclus l'année précédente	138 €
27/03/2026	RESEAU DES COMMUNES	Maintenance annuelle du site Internet de la commune Année 2026	1 304 €
27/03/2026	LYRECO	Achat de tampons (1er adjoint/conseiller délégué à l'urbanisme)	33.69 €
27/03/2026	SOLURIS	Création d'adresses mails	582 €
30/03/2026	SOLURIS	Modification de la configuration de la boîte mail de la Mairie actuellement en POP, passage en IMAP pour synchroniser les boîtes mails sur plusieurs appareils	156 €
31/03/2026	ODEYS (CLUSTER)	Groupe scolaire de l'Houmeau : devis projet BDNA	10 223.28 €

**Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.**

### **Questions de M. DARSONVILLE / Réponses de M. le Maire**

**Existe-t-il un règlement qui encadre les conseils municipaux (règles relatives aux interventions durant le conseil et aux questions, délai d'envoi des questions, délai de diffusion des CR, délai pour envoyer des remarques et modification des CR ... ) ?**

- Le DGS a répondu à votre question en amont du Conseil municipal et il vous a transmis le règlement intérieur de notre instance.
- La dernière actualisation date d'octobre 2020.
- Comme cela vous a été indiqué, le Conseil municipal dispose de 6 mois après son installation pour adopter son règlement intérieur, modifié ou non.
- Je propose qu'un groupe de travail soit mis en place pour travailler à l'actualisation du règlement intérieur, avec 4 ou 5 élus de la majorité et 1 élu d'opposition. M. JANITOR indique qu'il participera à ce groupe de travail pour l'opposition.
- Le nouveau règlement intérieur pourrait être adopté lors du Conseil municipal de septembre.

**Nous souhaiterions disposer de plus de place pour la tribune de l'opposition dans le "Vu du Colombier". Pouvons-nous disposer à minima de 2000 caractères à la place des 800 actuels ?**

- Ce point renvoie justement au règlement intérieur du Conseil municipal. L'actualisation du RI d'octobre 2020 portait justement et uniquement sur ce point (article 34). Je renvoie donc aux propositions au groupe de travail et au vote de septembre. En attendant une éventuelle évolution, c'est l'actuelle version du règlement intérieur qui s'applique à savoir :
  - 2 686 caractères (espaces compris) dans le bulletin municipal (Le L'Houméen)
  - 801 caractères (espaces compris) dans les publications bimestrielles (Vu du Colombier)

Le Maire dit s'étonner que l'opposition, dont le score aux élections municipales de 2026 a été inférieur au score de l'opposition en 2020, demande à avoir plus d'espace.

**Pourriez-vous étudier la possibilité de déléguer de façon occasionnelle à un conseiller municipal de l'opposition la mission de procéder à la célébration d'un mariage ?**

- Cette mission est strictement dévolue aux officiers d'Etat civil, c'est-à-dire au Maire et aux adjoints.
- Un conseiller municipal n'a pas automatiquement qualité d'officier d'Etat civil et ne peut célébrer de mariage.
- Cela reste toutefois possible, à la condition que le Maire prenne un arrêté, temporaire ou permanent, qui stipule que le conseiller municipal est autorisé à agir, au nom du Maire, comme officier d'Etat civil.
- Cela n'est pas prévu pour les conseillers municipaux de la majorité municipale et, a fortiori, je n'ai pas prévu de déléguer ma mission d'officier d'Etat civil à un conseiller municipal d'opposition.
- En effet, cela a été fait lors d'un précédent mandat et cela a donné lieu à des erreurs qui ont ensuite fortement compliqué l'enregistrement et la validation du mariage.

**L'Houmeau est une des rares villes de l'agglomération de 3 000 habitants sans bibliothèque. Un projet de création d'une bibliothèque rattachée au réseau de l'agglomération est-il prévu ?**

- Ce projet était dans le programme de la liste PLURIEL aux élections municipales, pas dans le programme de la liste « Bâtir l'avenir avec vous et pour vous » que je conduisais. Aussi, la création d'une bibliothèque n'est pas un projet aujourd'hui porté par la majorité municipale.
- En outre, les finances de l'Agglomération sont tendues et elle ne prévoit pas l'ouverture de nouveaux équipements publics, engendrant des investissements mais aussi des dépenses de fonctionnement.

**Où en est le projet de réhabilitation du séminaire ? Nous souhaiterions avoir une copie des documents envoyés aux promoteurs immobiliers dans le cadre de la consultation qui est menée.**

- Pour le moment, le bâtiment appartient toujours à une SCI dont l'APAJH 17 est actionnaire majoritaire.
- Des échanges tripartites sont en cours entre des promoteurs, l'Agglomération et la commune
- 4 promoteurs travaillent aujourd'hui sur un projet qui comprend pour l'essentiel des logements, parfois des hébergements, un centre de santé, une salle du conseil municipal...
- Une décision devrait être prise dans le courant de l'été 2026 quant au projet retenu et au promoteur qui le mènera.
- Des nombreux obstacles restent à lever : financier, programmatique, juridique, techniques, etc.
- Au mieux, des travaux débuteraient fin 2027, après études complémentaires, obtention du PC purgé de tout recours, etc.
- Nous n'avons pas de document à vous transmettre sur ce projet car nous n'avons pas fourni un cahier des charges aux promoteurs. La raison est simple : la commune n'est pas propriétaire et ne se rendra pas propriétaire du site. Il y a eu une estimation du service des Domaines qui a évalué le bien à un peu plus de 3 millions d'euros, ce à quoi les promoteurs doivent se conformer. Ensuite, dans le cadre d'échange, nous avons indiqué notre volonté d'avoir un centre de santé et de bien-être, une salle du conseil municipal. Pour le reste, les promoteurs étaient libres de proposer la programmation de leur choix.
- Enfin, l'ancien séminaire va entrer dans le domaine privé de l'Agglomération, ce qui permet de négociations de gré à gré, sans obligation de publicité et de mise en concurrence formelle.

**L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.**

**L'Houmeau, le 27 avril 2026**

**Le Maire,**

**Jean-Luc ALGAY**



**Le Secrétaire,**

**Jean-Louis BOUILLAUD**

